REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE PIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

Date de la convocation : 16 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-heures heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Saint Martin le Pin, sous la présidence de M. AGARD Daniel, Maire.

Etaient présents : M. AGARD Daniel, Mmes BOUWMEESTER Judith, CHARANNAT Valérie, Ms EPAUD Cyril, LANNET Frédéric, LAURENT Christophe, Mmes LIVERTOUT Patricia, PIRON Patricia, M. RASPIENGEAS Pascal, Mme ROUSSEAU Sophie, M. TARNAUD Florent

Monsieur AGARD Daniel, conseiller municipal le plus âgé ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. EPAUD Cyril est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR
01 – Installation du Conseil Municipal
02 – Approbation du procès-verbal du 06 Mars 2026
03 – Election du Maire
04 – Fixation du nombre d'adjoints
05 – Election des Adjoints
06 – Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu Local

01 – Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. AGARD Daniel, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :
M. AGARD Daniel
Mme BOUWMEESTER Judith
Mme CHARANNAT Valérie
M. EPAUD Cyril
M. LANNET Frédéric

M. LAURENT Christophe
Mme LIVERTOUT Patricia
Mme PIRON Patricia
M. RASPIENGEAS Pascal
Mme ROUSSEAU Sophie
M. TARNAUD Florent
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

02 - Approbation du procès-verbal du 06 Mars 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 06 Mars 2026 à l'unanimité

03 - Délibération n° 2026/09 – Objet : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1er tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
A obtenu : M. AGARD Daniel - 9 (neuf) voix

M. AGARD Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

04 - Délibération n° 2026/10 - Objet : Création du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin le Pin, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.
POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

05 - Délibération n° 2026/11 - Objet : Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après
1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :
– Liste Mme Charannat Valérie, 11 (onze) voix

La liste de Mme Charannat Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme CHARANNAT Valérie, M. LANNET Frédéric, Mme PIRON Patricia.

Le Maire

MAIRIE de ST-MARTIN-LE-PIN 24300

Daniel AGARD

Le secrétaire de séance

Cyril EPAUD